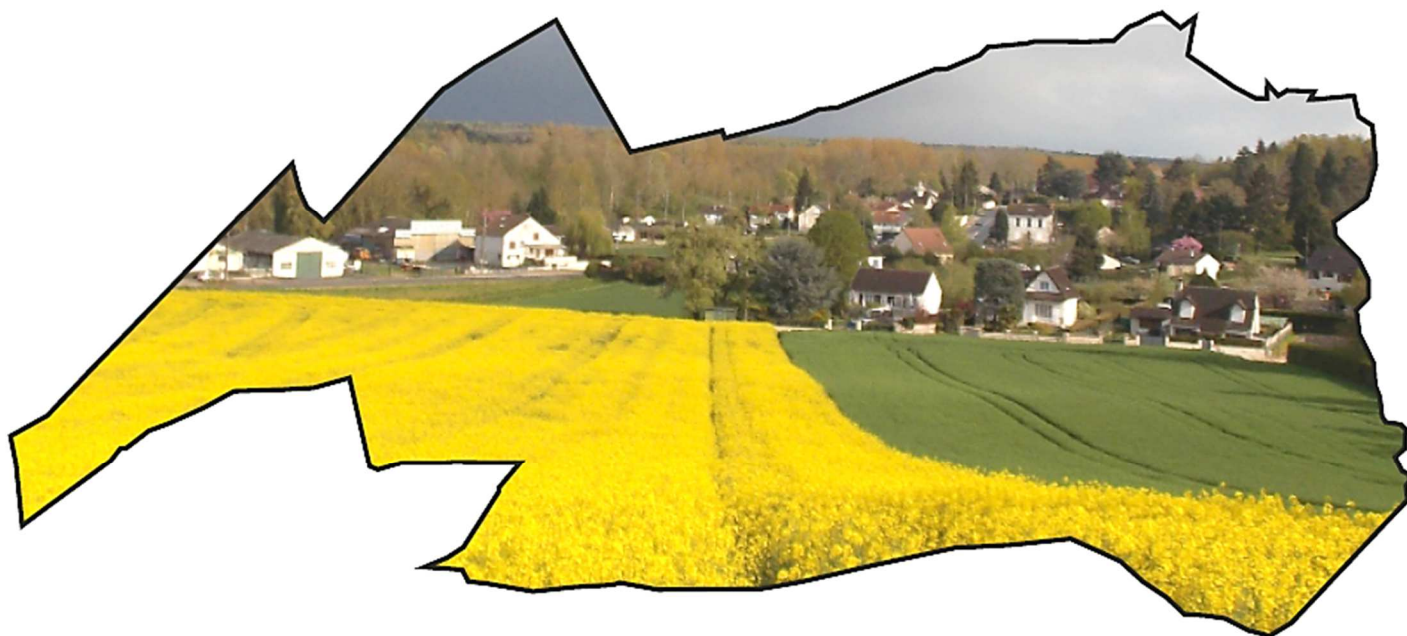


PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de Prunay-sur-Essonne



Pièce n°2 : Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Vu pour être annexé à la délibération

Le :

Le Maire :

*Du développement local
au développement durable*

CDHU

11, rue Pargeas 10000 TROYES

Sommaire

Préambule	2
Offrir un environnement favorable pour les habitants et les entreprises.....	3
Objectif 1.1 : Participer à la réponse des besoins régionaux en logements.....	4
Constat.....	4
Enjeux et leviers d'action	4
Objectif 1.2 : Les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace.....	5
Constat.....	5
Enjeux et leviers d'action	5
Objectif 1.3 : Permettre des déplacements apaisés à l'intérieur du village.....	6
Constat.....	6
Enjeux et leviers d'action	6
Objectif 1.4 : Maintenir le dynamisme économique de la commune.....	7
Constat.....	7
Enjeux et leviers d'action	7
Préserver les caractéristiques d'un village rural.....	8
Objectif 2.1 : Valoriser les paysages agricoles de la commune.....	9
Constat.....	9
Enjeux et levier d'action	9
Objectif 2.2 : Anticiper les risques liés à l'environnement et aux infrastructures	10
Constat.....	10
Enjeux et levier d'action	10
Objectif 2.3 : Protéger les éléments écologiques remarquables et les éléments bâtis identitaires de la commune	11
Constat.....	11
Enjeux et levier d'action	11
Carte de principes	12

Préambule

La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) a opéré une réforme d'ensemble des documents d'urbanisme en substituant notamment le Plan Local d'Urbanisme (PLU) au Plan d'Occupation des Sols (POS). Celle-ci a depuis été complétée par :

- la loi n°2003-590 Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;
- la loi n°2006-872 Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006 (ENL) ;
- la loi n°2010-788 Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 (Grenelle 1 et 2) ;
- la loi n°2010-874 Modernisation de l'Agriculture et de la pêche (MAP) ;
- la loi n°2014-366 Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 (ALUR) ;
- la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF).
- la loi n°2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Instauré par la loi SRU, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est un document politique exprimant les objectifs et projets de la municipalité. C'est un document qui doit rendre lisibles les intentions de la collectivité, donc volontiers court et exprimé avec des mots intelligibles par tous.

Il a cependant été élaboré en étroite concertation avec les différentes personnes publiques associées à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

C'est à partir des objectifs et projets fixés dans le cadre de ce document qu'ont été établis le plan de zonage, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement du PLU.

Cadre réglementaire :

Article L151-5

Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Orientation 1

**Offrir un environnement favorable
pour les habitants et les entreprises**

Objectif 1.1 : Participer à la réponse des besoins régionaux en logements.

Constat

Malgré la petite taille de la commune, celle-ci connaît un taux d'accroissement de la population supérieur à ce qui est observé au niveau du département et de la communauté de communes. Pourtant la commune n'accueille pas de nouveaux habitants venus de l'extérieur, mais voit sa population progresser grâce au solde naturel positif.

On observe deux phénomènes au niveau des classes d'âges. D'une part un vieillissement de la population dû à l'augmentation des classes 45-60 ans et 75 ans et plus, mais, d'autre part, une plus forte présence des 15-30 sur la période récente.

C'est pourquoi les prévisions en termes de logements doivent rester modérées, tout en permettant d'accueillir des ménages plus petits et plus jeunes.

Enjeux et leviers d'action

Axe 1 : Produire 15 logements d'ici à 2030. Cet objectif correspond à une évolution annuelle de la démographie de 0,54 % par an. Au terme du PLU, le nombre attendu d'habitants est d'environ 349.

Objectif 1.2 : Les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace.

Constat

Le territoire est divisé entre sa partie ouest, très largement occupée par l'agriculture (sur près de 80 % de la superficie de la commune) et une plus petite partie à l'est, identifiée pour son patrimoine végétal et animal remarquable (Zone Natura 2000, ZNIEFF etc.). C'est donc 93,1 % du territoire qui est occupé par des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Cependant, il est à noter que la création d'activités depuis 2008 a engendré un léger recul des espaces agricoles (0,46 hectare).

Parallèlement, les potentiels de création de logements dans le tissu urbain existant sont importants, notamment grâce à la présence de plusieurs anciens corps de fermes et hangars en centre bourg.

Enjeux et leviers d'action

La commune souhaite favoriser l'implantation de logements en dehors des zones agricoles naturelles et forestières par les objectifs suivants :

Axe 1 : Accroître la densité humaine de +10 % suivant la méthodologie du SDRIF. A l'horizon 2030, la densité humaine des espaces d'habitat devrait dépasser 19 hab+emp/ha.

Axe 2 : Accroître la densité moyenne des espaces d'habitat de +10 % suivant la méthodologie du SDRIF. A l'horizon 2030, la densité moyenne des espaces d'habitat serait de 6,8 logs/ha.

Axe 3 : Fixer une densité de 13 logements par hectare, VRD inclus, pour les zones d'extensions.

Axe 4 : Faire revivre les bâtiments agricoles en permettant leur mutation en logement et en commerce, le cas échéant.

Axe 5 : Limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à 0,7 ha à l'horizon 2023 suivant la méthodologie du Parc naturel régional du Gâtinais français et à 1,4 ha à l'horizon 2030 suivant la méthodologie du SDRIF.

Objectif 1.3 : Permettre des déplacements apaisés à l'intérieur du village.

Constat

Les trottoirs dans le centre du village sont souvent très étroits et ne permettent pas aux piétons de se déplacer en toute sécurité.

De même la circulation est rendue difficile dans certaines rues en impasse, notamment sur la rue de Sauxcelles.

Enjeux et leviers d'action

Axe 1 : Faciliter les cheminements doux (piétons, vélos...), notamment en améliorant le réseau de trottoirs en définissant des emplacements réservés dans le règlement.

Axe 2 : Sécuriser le passage dans les voies en impasse à travers une signalisation adaptée.

Axe 3 : Faciliter la circulation des engins agricoles par une OAP.

Objectif 1.4 : Maintenir le dynamisme économique de la commune

Constat

Les entreprises sont assez nombreuses à Prunay-sur-Essonne en raison de présence du Centre artisanal intercommunal Jean-Michel Daudu, cependant on ne trouve plus de petits commerces de proximité (café, marchand de journaux, tabac, etc.). Le potentiel bâti du village, et notamment les bâtiments situés à l'entrée du village à la limite avec Gironville-sur-Essonne, offre des emplacements favorables pour ce type d'activités.

Par ailleurs, la majorité des déplacements domicile-travail s'effectuant en voiture, des solutions pour favoriser le travail depuis son domicile doivent être mises en place.

Enjeux et leviers d'action

Axe 1 : Encourager la reprise de petites activités (commerces) en centre bourg, en autorisant les changements de destination.

Axe 2 : Favoriser le déploiement de la fibre optique et des réseaux d'énergie.

Axe 3 : Favoriser le développement des activités de la zone Jean-Michel Daudu et notamment l'activité liée au chanvre.

Orientation 2

Préserver les caractéristiques d'un village rural

Objectif 2.1 : Valoriser les paysages agricoles de la commune

Constat

Le cadre de vie de Prunay-sur-Essonne est marqué par la présence des cultures, entrecoupées de haies et bosquets. Ce paysage rural est un atout certain pour la commune.

Cela implique donc de prendre en compte les cônes de perception des paysages et les perspectives visuelles les plus marquantes, afin de ne pas les perturber.

Enjeux et levier d'action

Axe 1 : Préserver les cônes de vue identifiés par le diagnostic.

Axe 2 : Préserver les paysages agricoles par des règles et des implantations raisonnées des bâtiments agricoles.

Objectif 2.2 : Anticiper les risques liés à l'environnement et aux infrastructures

Constat

La présence de coteaux et l'implantation du bâti en fond de vallée rend la commune particulièrement sensible aux inondations par ruissellement.

L'accès direct des constructions sur la départementale 449 présente un risque en raison de la vitesse pratiquée et du manque de visibilité.

Enjeux et levier d'action

Axe 1 : Pérenniser et compléter les installations de canalisation des eaux de ruissèlement par une OAP.

Axe 2 : Eviter l'urbanisation dans les zones identifiées par le PPRI et touchées par les crues de 1999 et 2016.

Axe 3 : Sécuriser les accès donnant sur la D449 pour les nouvelles opérations d'aménagement.

Objectif 2.3 : Protéger les éléments écologiques remarquables et les éléments bâtis identitaires de la commune

Constat

Les zones de biodiversité bénéficiant d'un classement spécifique sont nombreuses, de même que les petits éléments non classés (haies, etc.) mais structurants le paysage et favorisant l'équilibre écologique entre les différentes espèces.

Les rues principales du bourg ont conservé leurs caractéristiques d'origines et donnent un charme certain au village.

Une aire de jeu d'environ 1000 m² est située au cœur du village.

Enjeux et levier d'action

Axe 1 : Protéger/restaurer les éléments faisant l'objet d'un classement ou d'un inventaire pour des motifs écologiques (Site inscrit/classé ; Zones humides ; ZNIEFF ; Natura 2000, TVB...)







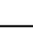
Axe 2 : Identifier et protéger les haies, bosquets et vergers remarquables à travers le règlement, au titre de l'article L151-19 du CU.

Axe 3 : Préserver la qualité de l'architecture de centre bourg à travers l'article 11 du règlement.

Axe 4 : Conserver les espaces verts et de loisir.

Carte de principes



Orientation 1	Orientation 2
<p>Offrir un environnement favorable pour les habitants et les entreprises</p> <ul style="list-style-type: none">  Accroître la densité humaine et la densité des espaces d'habitat  Encourager la reprise de petites activités en centre bourg  Permettre des déplacements apaisés à l'intérieur du village. 	<p>Préserver les caractéristiques d'un village rural</p> <ul style="list-style-type: none">  Préserver les paysages agricoles  Préserver les cônes de vue  Anticiper les risques liés à l'environnement et aux infrastructures  Protéger les éléments écologiques remarquables et les éléments bâtis identitaires de la commune